

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02565

Nom ou dénomination : A2L COMPLIANCE CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2018 sous le numéro de dépôt 9037

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 29-01-2018

N° DE DEPOT : 2018R009037

N° GESTION : 2018B02565

N° SIREN :

DENOMINATION : A2L COMPLIANCE CONSULTING

ADRESSE : 4 square Raynouard 75016 Paris

DATE D'ACTE : 19-01-2018

TYPE D'ACTE : Certificat

NATURE D'ACTE : Attestation bancaire



HSBC commercial Banking

BBC Live

3 rue des Mathurins
75009 Paris

Tél. 01 55 70 90 10

Fax 01 42 65 30 14

email : bbc-live@hsbc.fr

www.business.hsbc.fr/bbc

CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS (SA, SCA, SAS)

Capital de Société en Formation

Le soussigné Monsieur Guillaume BAUD-GUEGAN, agissant en qualité de Directeur Adjoint de la Banque HSBC France, Société anonyme dont le siège social est situé à Paris (75008), 103, avenue des Champs Elysées, inscrite sur la liste françaises et autorisée en conséquence à être dépositaires des fonds,

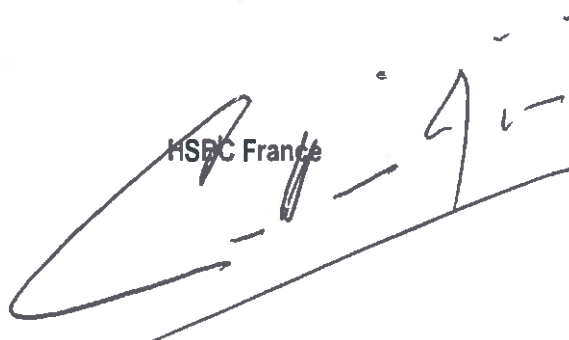
Vu les dispositions de l'article L.225-13 du Code de Commerce,

Vu la liste des souscripteurs de la Société A2L COMPLIANCE CONSULTING SAS en formation, établie et certifiée exacte, sincère et véritable par Mme Anne LONGCHAMPT épouse MOINDROT et M. Pascal MOINDROT de laquelle il ressort que 1000 actions de numéraire de ladite société, représentant un montant nominal de 10 euros ont été souscrite par 2 personnes physiques et libérées en totalité,

Constate que :

- La liste des souscripteurs annexée au présent certificat indique pour chacun d'eux le nombre d'actions souscrites et les sommes versées ;
- Les fonds versés et déposés dans les caisses de HSBC France dans l'attente du certificat délivré par le greffe constatant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés correspondent à ceux énoncés par ladite et représentent une somme totale de 10 000,00 euros (Dix mille euros).

A Paris, le 19 janvier 2018


HSBC France

HSBC France

Société Anonyme au capital de 337 189 135 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris

Siège Social : 103, avenue des Champs-Elysées - 75008 Paris

Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS - (Organisme pour le registre des Intermédiaires en Assurance www.orias.fr) sous le n° 07 005 894.

A2L Compliance Consulting
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 4 Square Raynouard, 75016 Paris

Etat des souscriptions

Souscripteur	Nombre d'actions	Valeur nominale	Montant
Anne Longchamp épse Moindrot	500	10€	5.000€
Pascal Moindrot	500	10€	5.000€
Total	1.000		10.000€

Date : 20 janvier 2018

Signatures :



Anne Longchamp



Pascal Moindrot

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 29-01-2018

N° DE DEPOT : 2018R009037

N° GESTION : 2018B02565

N° SIREN :

DENOMINATION : A2L COMPLIANCE CONSULTING

ADRESSE : 4 square Raynouard 75016 Paris

DATE D'ACTE : 20-01-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE :

A2L COMPLIANCE CONSULTING
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 4, Square Raynouard - 75016 Paris

L'an deux mille dix huit
Le 20 janvier
A 20 heures,

Madame Anne LONGCHAMPT épouse MOINDROT et Monsieur Pascal MOINDROT, tous deux seuls associés et propriétaires chacun de 500 actions de la société A2L COMPLIANCE CONSULTING, SAS au capital de 10.000 euros, 4 square Raynouard – 75016 Paris, en cours de constitution (la « Société »), se sont réunis à l'issue de la signature des statuts à l'effet de procéder à la désignation du premier Président de la Société, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, et ont établi le présent procès-verbal en conséquence.

Première décision : Nomination du Président

Madame Anne LONGCHAMPT épouse MOINDROT, associée, est nommée en qualité de Président de la Société.

Cette nomination est décidée pour une durée indéterminée, qui entrera effectivement en fonction le jour ou la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Madame Anne MOINDROT déclare accepter les fonctions de Président de la Société.

Deuxième décision : Pouvoirs du Président

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires ainsi que dans le respect des dispositions statutaires, et particulièrement celles visées sous l'article 11 des Statuts.

Troisième décision : Rémunération du Président

L'accomplissement des fonctions de Président ne donnera pas lieu à rémunération.

Le Président aura droit au remboursement des frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Fait à Paris
Le 20 janvier 2018



Madame Anne LONGCHAMPT

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 29-01-2018

N° DE DEPOT : 2018R009037

N° GESTION : 2018B02565

N° SIREN :

DENOMINATION : A2L COMPLIANCE CONSULTING

ADRESSE : 4 square Raynouard 75016 Paris

DATE D'ACTE : 20-01-2018

TYPE D'ACTE : Statuts constitutifs

NATURE D'ACTE :

A2L COMPLIANCE CONSULTING

Société par actions simplifiée

au capital de 10.000 euros

Siège social : 4, Square Raynouard - 75016 Paris

STATUTS

Les soussignés :

- Madame Anne LONGCHAMPT épouse MOINDROT,
Née le 13 novembre 1965, à Paris (75014)
De nationalité française,
Demeurant 4 square Raynouard, à Paris (75016)
Marié avec Monsieur Pascal MOINDROT le 4 juin 1993 à Paris (75016) sous le régime de la séparation de biens selon le contrat du 6 avril 1993 reçu par Maître Antoine Plocque, notaire à Paris.

Et

- Monsieur Pascal MOINDROT,
Né le 7 septembre 1963, à Saint-Rémy (71000)
Demeurant 4 Square Raynouard, à Paris (75016)
Marié avec Madame Anne LONGCHAMPT le 4 juin 1993 à Paris (75016) sous le régime de la séparation de biens selon le contrat du 6 avril 1993 reçu par Maître Antoine Plocque, notaire à Paris.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée qu'ils ont décidé d'instituer.

TITRE I FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE**Article 1 - Forme**

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- les prestations d'audit et de conseil à destination de toute entité privée ou publique, constituée sous forme de société quel qu'en soit le type, de groupements, d'associations à but non lucratif, de syndicats, dans le domaine de la compliance, la gestion des risques, le contrôle interne et plus généralement de la gouvernance d'entreprise.
- l'organisation de formations, séminaires et autres types d'évènements au sujet des activités ci-dessus,
- les prestations d'apporteur d'affaires dans les domaines ci-dessus,
- les prestations de coaching à destination de tout salarié ou mandataire social de toute entité privée ou publique et de tout particulier dans un cadre privé,
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, groupement de tout type, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **A2L COMPLIANCE CONSULTING**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé : 4 Square Raynouard 75016 PARIS.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

Les associés, soussignés, ont procédé aux apports suivants à la société :

- Madame Anne LONGCHAMPT épouse MOINDROT apporte une somme en numéraire de cinq mille euros 5.000 euros, correspondant à cinq cents (500) actions d'une valeur nominale unitaire de dix euros (10€) valeur nominale,
- Monsieur Pascal MOINDROT apporte une somme en numéraire de cinq mille euros 5.000 euros, correspondant à cinq cents (500) actions d'une valeur nominale unitaire de dix euros (10€) valeur nominale.

Ces actions ont été souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque HSBC France prise en son agence HSBC commercial Banking BBC Live sise 3 rue des Mathurins 75009 Paris.

Cette somme de dix mille euros (10.000 €) a été déposée le 19 janvier 2018 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Ces actions, toutes entièrement libérées et de même rang sont constitutives du capital social souscrit lors de la constitution de la Société.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10.000€), divisé en mille (1.000) actions de dix euros (10€) chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 1.000, libérées intégralement, appartenant aux associés et réparties comme suit :

- Madame Anne LONGCHAMPT épouse MOINDROT : cinq cents PARTS 500 parts,

Am

- Monsieur Pascal MOINDROT : cinq cents PARTS

500 parts.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision des associés.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et Indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par les associés s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou personne morale, associée ou non associée de la Société. Lorsque le Président est une personne morale, il est représenté par ses dirigeants sociaux.

Un tiers peut être nommé à la présidence de la société.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision des associés qui fixe son éventuelle rémunération. La nomination du premier président interviendra par acte séparé signé concomitamment à la signature des présents statuts.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à deux mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux associés, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision collective des associés prise à l'initiative d'un ou de plusieurs associés représentant plus de 50% du capital social et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts aux associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son Président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé est mentionnée au registre des décisions des associés.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation des associés.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés dans le cadre des dispositions légales et réglementaires aux termes d'une décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 14 - Décisions des associés

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote ;

- dissolution de la Société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 16 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

Les associés approuvent les comptes annuels après rapport du Président ainsi que du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que les associés décideront de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à aux associés.

La collectivité des associés peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

AL 17

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 18 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par la collectivité des associés.

La collectivité des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, la collectivité des associés statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 19 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société sera nommé par l'associé aux termes d'une décision signée concomitamment à la signature des présents statuts.

Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Madame Anne LONGCHAMPT épouse MOINDROT a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 22 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Madame Anne LONGCHAMPT épouse MOINDROT, sous condition de sa nomination en qualité de Président, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Elle passera les actes et prendra les engagements au nom et pour le compte de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris,

l'an deux mille dix huit

et le 20 janvier 2018

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Madame Anne LONGCHAMPT épouse MOINDROT

Lu et Approuvé

"lu et approuvé".

Monsieur Pascal MOINDROT

Lu et Approuvé

"lu et approuvé"

ANNEXE

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

- Signature d'un contrat de domiciliation le 20 janvier 2018 pour des locaux sis 4 Square Raynouard – 75016 Paris ;
- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la Banque HSBC France prise en l'agence HSBC commercial Banking BBC Live 3 rue des Mathurins – 75009 Paris ;
- Frais de conseil divers (conseils juridique, financier, stratégie) ;
- Frais de constitution de la société ;
- Frais de création du logo, de la charte graphique et des outils de communication ;
- Frais d'impression (carte visite, carte de vœux...) ;
- Frais d'hébergement internet (adresse email, site web) ;
- Frais de déplacement et frais de réception ;
- Frais de parking résidentiel ;
- Frais de mobiliers de bureau ;
- Frais d'envoi postal ;
- Frais de matériel informatique ;
- Souscription d'un contrat d'assurance-responsabilité civile professionnelle.

gt pn